

**MAIRIE de LA HOGUETTE  
14700 LA HOGUETTE**

<b>N° PC 014 332 21 P0004</b>	
Demande déposée	<b>20/07/2021 complétée le 07/10/2021</b>
Par :	<b>EARL DE LA LOUVIERE</b>
Demeurant à :	<b>LA COUTURE 61160 BRIEUX</b>
Sur un terrain sis à :	<b>LA HOUSSAYE 14700 LA HOGUETTE 332 F 154</b>
Pour :	<b>Construction d'un local d'embarquement</b>

**ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Le Maire de LA HOGUETTE,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/07/2021, complétée le 07/10/2021 par l'EARL DE LA LOUVIERE, demeurant La Couture à BRIEUX (61160), et affichée en mairie le 20/07/2021.

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'un local d'embarquement ;
- sur un terrain situé LA HOUSSAYE ;
- pour une surface de plancher créée de 93.52 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 et suivantes,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 25/02/2009 et modifié le 09/07/2012, et le 21/06/2018,

Vu le règlement applicable à la zone A,

Considérant les termes de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'Article 2.

**Article 2 :** En application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, la réserve incendie devra être implantée à une distance supérieure à 8 mètres de tout bâtiment et à moins de 200 m du risque à défendre par les voies carrossables, être hors gel et dotée d'un poteau d'aspiration

de 100 mm de couleur bleu, implanté à moins de 5 mètres d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> minimum conforme au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. L'accessibilité aux risques à défendre sera réalisée par des voies publiques ou privées permettant la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.

LA HOGUETTE, le 20/12/2012

Le Maire

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

##### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

##### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

##### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

##### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

##### **Information taxes :**

Votre projet est susceptible de générer le paiement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le bureau des taxes (02.31.43.15.00) au service urbanisme de la DDDTM.

**MAIRIE DE BRIEUX**

**25 route de la Maison Roiville**

**61160 BRIEUX**

Tél. : 02 33 39 44 22

Adresse mail : [mairie.de.brieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.brieux@wanadoo.fr)

EARL DE LA LOUVIERE  
Monsieur et Madame JOANNEAU  
440 Route de La Couture  
61160 BRIEUX

## ARRÊTÉ DE PERMIS TACITE

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** le Code de l'Urbanisme.

**Vu** la demande de permis construire référencée PC 061 062 21 P0001, parcelles n° ZB 32 et 61, déposée en mairie le 8 juillet 2021, par Monsieur JOANNEAU pour la construction d'un local sanitaire et local technique,

**Vu** le défaut de réponse dans les délais par le service instructeur, la demande de permis de construire fait l'objet d'un permis tacite et ne fera l'objet d'aucune opposition de la mairie de Brieux, à cette nouvelle construction.

Brieux, le 26 octobre 2021

Le Maire,

Catherine GEOFFROY



Copie : copie de l'arrêté signé transmis au service instructeur

Affichage en mairie le : 26 octobre 2021